

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT QUINZE,

Le VINGT DECEMBRE,

A LOURDES (Hautes-Pyrénées), Résidence Marcadal,  
Place Marcadal, en l'Office Notarial

**Maître Jules DEMASLES**, notaire, membre de la  
Société Civile Professionnelle "Jules DEMASLES et Marc  
CAZEILS, notaires associés", titulaire d'un Office  
Notarial dont le siège est à LOURDES (65100), Résidence  
Marcadal, Place Marcadal, soussigné.

A LA REQUETE des parties dénommées ci-dessous,

A RECU le présent acte contenant :

D O N A T I O N

CHAPITRE I

PARTIES (DONATEUR - DONATAIRE)

A - IDENTIFICATION DES PARTIES

1/ - Donateur

**Madame Marie Madeleine DIDIER**, sans profession,  
demeurant à TREBONS (Hautes Pyrénées),

Née à TARBES (Hautes Pyrénées), le 13 Février  
1933

Veuve en premières noces et non remariée de  
Monsieur Henri Jean Baptiste DAZET

D'UNE PART

*1<sup>er</sup> rôle*

*LG*

*MD*

*NT*

*2*

**2/ - Donataire**

**Madame Nicole Marie Noël DAZET**, secrétaire médicale, demeurant à TREBONS (Hautes Pyrénées)

Née à BAGNERES DE BIGORRE (Hautes Pyrénées), le 29 Avril 1960

Epouse de Monsieur Alain TANA, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, en vertu de leur contrat de mariage reçu par Me DEMASLES, le 14 Janvier 1985

**SA FILLE , QUI ACCEPTE**

**D'AUTRE PART**

**OBSERVATIONS**

- Madame Veuve DAZET sera ci-après simplement dénommé "LE DONATEUR"

- Madame TANA sera ci-après simplement dénommée "LE DONATAIRE"

**B - PRESENCE - REPRESENTATION**

- "LE DONATEUR" est présent

- "LE DONATAIRE" est présent

**CHAPITRE II****BIENS DONNES****1 - DESIGNATION**

**LA NUE PROPRIETE portant sur:**

*jeune fille*

*19*

*47*

*NT*

*2*

LA MOITIÉ d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de TREBONS (Hautes Pyrénées), consistant en une maison partie à usage d'habitation et partie à usage de commerce, élevée sur sous-sol à usage de cave, d'un rez-de-chaussée composé de: cuisine, salle à manger, bureau, trois chambres, salle de bains, combles au-dessus,  
 - terrain autour

le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune de la manière suivante:

Sect.	N°	Lieudit	Nature	contenance
D	393	Vivantère	S	2182 m2

**II - SITUATION D'URBANISME**

**. Note d'urbanisme**

Le "DONATAIRE" déclare s'être renseigné personnellement auprès des services compétents de l'urbanisme relativement aux servitudes de toutes natures susceptibles de grever les biens donnés.

Il déclare être parfaitement informé de la situation des immeubles donnés à cet égard et au point de vue de l'urbanisme.

Il fera son affaire personnelle desdites servitudes déchargeant le donateur et le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

**III - OCCUPATION**

"LES BIENS DONNES" sont occupés par la donataire

*3ème Réle*

*LG*

*MG*

*NY*

*2*

CHAPITRE IIICARACTERISTIQUES - RESERVESCARACTERE DE LA DONATIONAvancement d'hoirie

"LE DONATEUR" et "LE DONATAIRE" conviennent que la présente donation est faite en AVANCEMENT D'HOIRIE.

Elle sera rapportable en moins prenant.

RESERVE D'USUFRUIT

"LE DONATEUR" fait réserve de l'usufruit des biens donnés,

- Bénéficiaire

Ce droit d'usufruit bénéficiera à Madame Veuve DAZET, sa vie durant.

- Conditions

"Le DONATEUR" jouira de l'usufruit réservé, conformément à la loi, avec ses droits les plus étendus mais aussi ses obligations.

Il n'aura toutefois pas à fournir caution ni à faire dresser état de l'immeuble.

RESERVE DE DROIT DE RETOUR

"LE DONATEUR" réserve à son profit le droit de retour sur les biens donnés, conformément à l'article 951 du Code Civil, pour le cas où le "DONATAIRE" viendrait à décéder avant lui sans enfant ni descendant, et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant lui.

4<sup>ème</sup> Rôle

MG

NT

KG

C

Cette réserve ne mettra pas obstacle aux avantages en usufruit que le donataire pourrait consentir au profit de son conjoint.

CHAPITRE IV

DROIT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

A - DROIT DE PROPRIETE

Orginairement, le bien objet de la présente donation dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur Henri DAZET et Madame Marie Madeleine DIDIER, son épouse, pour avoir été édifiiée au cours et pour le compte de ladite communauté sur un terrain acquis, savoir:

- partie par Monsieur et Madame DAZET, aux termes d'un acte reçu par Me BARTHE, notaire à BAGNERES DE BIGORRE, le 12 septembre 1958, de: Mademoiselle Marie Madeleine THEAUX, demeurant à TREBONS.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé et quittancé à l'acte

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES, le 24 septembre 1959, volume 2894, numéro 10.

- autre partie par Monsieur Henri DAZET, seul, au nom et pour le compte de ladite communauté, aux termes d'un acte reçu pr Me PRADILLE, notaire à BAGNERES DE BIGORRE, le 30 Avril 1959, de Monsieur Valentin Alexis François HAURET-CLOS et Mdamc Marthe Joséphine DUBOE, demeurant à TREBONS.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé et quittancé à l'acte.

Etant ici rappelé que cette vente a eu lieu notamment sous la condition suivante: littéralement rapportée ci-dessous:

" L'acquéreur s'interdit de clôturer la partie d'imeule vendue avec la propriété HAURET-CLOS tant que celle-ci restera terrain maraîcher; au cas de vente par Monsieur et Madame HAURET-CLOS du restant de leur terrain pour construire, Monsieur DAZET reprendra sa liberté et pourra soit en accord avec l'acquéreur du restant de ladite parcelle, soit à ses frais, établir la

serie Rôle  
Lg

MD

NT

L

clôture que les Services de l'Urbanisme lui conseilleront."

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de TARBES, le 1er Juin 1959, volume 2868, numéro 40.

**Décès de Monsieur DAZET**

Monsieur Henri Jean Baptiste DAZET, demeurant à TREBONS, né à TARBES, le 11 Janvier 1927, époux de Madame Marie Madeleine DIDIER, est décédé à TREBONS, le 25 Décembre 1979.

Il laisse pour recueillir sa succession:

- Madame Marie Madeleine DIDIER, son épouse, commune en biens et usufruitière légale du quart de sa succession.
- Mademoiselle Nicole Marie Noël DAZET, sa fille

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété dressé par Me Jules DEMASLES, notaire à LOURDES, le 10 Avril 1980.

Une attestation immobilière a été dressée par Maître DEMASLES, notaire sus-nommé, le 10 avril 1980 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de TARBES, le 8 Mai 1980, volume 1424 n°14.

**B - TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE**

"LE DONATAIRE" sera propriétaire des "BIENS DONNES" à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du jour du décès de Madame Veuve DAZET.

**CHAPITRE V**

**CONDITIONS DE LA DONATION**

La donation est faite aux conditions suivantes que le DONATAIRE s'oblige à exécuter.

*G. en rôle  
L.S.*

*M.G.*

*NT*

*✓*

**CONDITIONS ORDINAIRES**

**. Etat des biens donnés**

Le DONATAIRE prendra les BIENS DONNES dans leur état au jour de l'entrée en jouissance ci-dessus fixé, sans recours contre le DONATEUR pour quelque cause que ce soit, mauvais état du sol ou du sous-sol, erreur dans la désignation, dans l'indication des servitudes ou dans la contenance sus-indiquée, toute différence en plus ou en moins entre cette contenance et celle réelle, excédant-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du DONATAIRE selon le cas.

**Servitudes**

Le DONATAIRE supportera les servitudes passives de toutes natures apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les BIENS DONNES, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le DONATEUR.

**Impôts - Assurances**

Le DONATAIRE acquittera les impôts afférents à l'immeuble qui lui est attribué à compter de son entrée en jouissance.

De même, il fera son affaire personnelle des polices d'assurances souscrites par le DONATEUR.

**. Frais**

Le DONATAIRE aura à sa charge tous les frais afférents aux présentes

**CHAPITRE VI**

**DECLARATIONS DES PARTIES**

Les parties présentes ou représentées font les déclarations suivantes:

*Frais Réle*

*LG*

*MD*

*NT*

*C*

**A - DECLARATIONS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS**

**1/ DECLARATIONS DU DONATEUR ET DU DONATAIRE SUR LEUR CAPACITE**

Ils réitèrent comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes.

Ils déclarent en outre:

- Avoir la qualité de résident en FRANCE,
- N'être et n'avoir jamais été:
  - . en état de faillite, de cessation de paiement, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens,
  - . placés sous un régime de protection des incapables majeurs,
  - . tuteurs de mineurs ou de majeurs en tutelle, ni chargés d'aucune fonction emportant hypothèque légale,
  - . redevables de cotisations arriérées envers la Sécurité Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales.

**2/ DECLARATIONS DU DONATEUR (SITUATION D'INSCRIPTIONS)**

Le DONATEUR déclare que l'immeuble donné est libre de toute inscription, saisie ou autre.

**B - DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION - DEMANDES FISCALES**

**1/ DECLARATIONS**

**. Sur leur situation de famille**

Le DONATEUR a un enfant:

- le DONATAIRE ~~n'a~~ qui un enfant la donataire

Le DONATAIRE a deux enfants

- Loïc né le 26 juillet 1985 à Tardes
- Gautier né le 18 août 1988 à Tardes

8ème Rôle

LG

MD

NY

Sur les donations antérieures

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jules DEMASLES, notaire à LOURDES, le 21 novembre 1986, Madame Veuve DAZET a fait donation à Madame TANA, sa fille, de la moitié d'une parcelle de terrain à bâtir sise à TREBONS, cadastrée section D n° 394, pour 3846 m2.

Les droits donnés représentaient une valeur en pleine propriété de QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS

Cette donation a été enregistrée à LOURDES, le 25 Novembre 1988, F° 96, N° 345 Bordereau 345/1; Reçu Quatre cent dis francs

Le DONATEUR n'a consenti au DONATAIRE depuis moins de dix ans, aucune donation à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Sur la valeur des biens donnés

Les biens donnés sont évalués en totalité et en pleine propriété à la somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.....550 000 F

Soit pour la moitié..... 275.000 F

Déduction de l'usufruit réservé par Mme Veuve DAZET évalué à 2/10ème de la pleine propriété..... 55.000 F

Soit une valeur en Nue-Propriété de DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS....**220.000 F**

2/ DEMANDES FISCALES

"DONATEUR" et "DONATAIRE" demandent le bénéfice de l'abattement de TROIS CENT MILLE FRANCS ci,.....300000 F

*genie Rel*

*L.G.*

*MD NT*

CHAPITRE VII

FORMALITES

La présente donation a donné et donnera lieu aux formalités suivantes effectuées et à effectuer par le notaire soussigné.

A - FORMALITES PRÉALABLES

Néant.

B - FORMALITES POSTERIEURES

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au Bureau des Hypothèques de TARBES par les soins du Notaire soussigné.

CHAPITRE VIII

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ou de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

DONT ACTE, rédigé sur neuf pages,

Fait et passé aux date et lieu sus-indiqués

Qu'après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte contenant:

- mot rayé nul : o
- blanc batonné : o
- ligne blanche batonnée : o

REGISTRIC A LOURDES, le 29 JAN. 1996  
F° 65 N° 6 Borderaux N° 6/3  
Reçu i gratis

*(Signature circulaire)*

10ème et dernier Rôle  
*(Signature)*  
L.G.

*(Signature)*  
A. Tanguy

000000  
1754